



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune LE ROUGET-PERS : Carrefour et rue de Mazarguil, Rue des Ecoles
Route Départementale n° 7 (En agglomération)
Travaux de réfection de chaussée**

Prolonge l'arrêté n° 24-0122 du 19 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la Commune LE ROUGET-PERS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 26 mars 2024

Vu la consultation de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 26 avril 2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux relatifs à la réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le e coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 30 mars 2024 à 8h00 heures et jusqu'au 19 avril 2024 à 18h00 heures la Route Départementale n° 7 sera fermée à la circulation entre le PR 1+100 (Rue des Ecoles) et le PR 1+640 (carrefour giratoire du Mazarguil).

Les accès des riverains seront maintenus dans la mesure du possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD7, RD20 et la RN 122 via le lieu-dit Bessouniere et la rue de la Cote Rouge.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :



- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

LE ROUGET-PERS, le 26 mars 2024

A Aurillac le 27 MARS 2024

Le maire

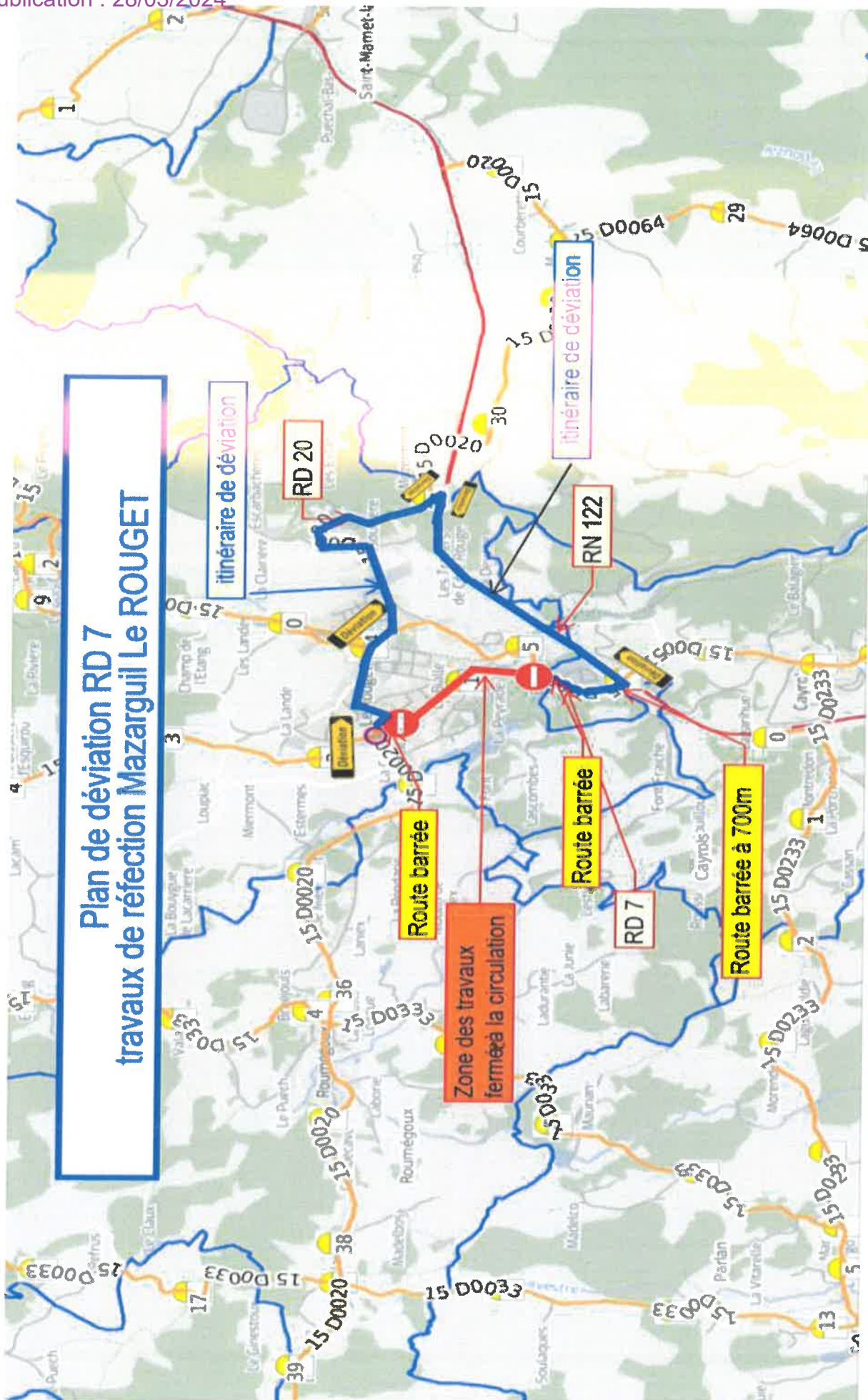
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Gilles COMBELLE



Philippe FABREGUE



Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 26 mars 2024 15:38
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis sur prolongation Déviation RD 7 Mazarguil Le ROUGET

Bonjour,

C'est noté pour l'AT15.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
votre transport

Un numéro unique pour organiser mon trajet

04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé : mardi 26 mars 2024 09:03

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : RE: Avis sur prolongation Déviation RD 7 Mazarguil Le ROUGET

Bonjour cette déviation sera prolongée jusqu'au 19 avril 2024 dans les mêmes conditions.
Bonne journée